

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2013

---

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT SÉANCE**

## AMENDEMENT

N ° 1481

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE PREMIER

#### (RAPPORT ANNEXÉ)

Après la première occurrence du mot :

« régionale »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 92 :

« pouvant aller jusqu'à un enseignement bilingue français - langue régionale, sera favorisé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions réglementaires existantes permettent déjà à l'enseignement des langues et cultures régionales d'être assuré selon différentes modalités. Le bilinguisme, fréquemment associé à la notion de parité horaire, n'étant qu'une possibilité parmi d'autres.